



DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP2027

Edition du
24 février 2014

DANS CE NUMÉRO

Au soir de Marignan (André Gavillet)

La Confédération, les cantons et l'UE après le vote du 9 février

Initiative UDC: la Suisse a été de mauvaise foi (Jean-Pierre Ghelfi)

Son gouvernement aussi, qui n'a même pas assuré le service minimum

Salaire minimum: pour qui? (Jean-Daniel Delley)

Les salaires inférieurs à 22 francs de l'heure ne sont pas dans les secteurs dynamiques de l'économie

Economie verte, mais pas tout seuls (Albert Tille)

Entre l'initiative et la révision législative proposée en guise de contre-projet, la divergence porte aussi sur la faisabilité

Réduire une zone à bâtir surdimensionnée, c'est possible! (Michel Rey)

Une démarche politique et juridique qui demande temps et ténacité

Au soir de Marignan

La Confédération, les cantons et l'UE après le vote du 9 février

André Gavillet - 24 février 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25334>

Christoph Blocher se vantait publiquement d'utiliser l'initiative populaire comme un moyen de recrutement d'adhérents. Si, disait-il, une initiative recueille un nombre significatif de signataires, quand bien même elle ne l'emporterait pas au vote final, l'opération est positive du point de vue de la prise de conscience des enjeux.

Il faut souligner le cynisme du propos, car l'initiative, qui devrait être un droit populaire dont on use dans une situation politique donnée, devient un outil de propagande déformé. De plus, il n'est pas utilisable sans des moyens financiers importants, comme le prouve le numéro spécial du 1er août distribué à tous les ménages par l'UDC.

L'esprit du nouvel article 121 de la Constitution fédérale ne laisse place à aucune équivoque.

Selon son alinéa 2: *«Le nombre des autorisations délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse est limité par des plafonds et des contingents annuels. Les plafonds valent pour toutes les autorisations délivrées en vertu du droit des étrangers, domaine de l'asile inclus. Le droit au séjour durable, au regroupement*

familial et aux prestations sociales peut être limité.»

L'énumération des «bénéficiaires» est assez claire pour qu'il ne soit pas nécessaire de poser la question «pour qui travaille l'UDC».

L'initiative remet en cause l'esprit de la démocratie directe, puisqu'elle demande qu'*«aucun traité international contraire au présent article ne (soit) conclu»*. Pourtant le propre de la démocratie directe est de laisser ouvertes les possibilités de changement.

Avec le succès de l'initiative contre l'immigration de masse, la Suisse, de manière ostensible, intervient dans le jeu des épreuves de force de la politique internationale. Elle modifie en profondeur sa place sur l'échiquier. De plus, les confrontations diplomatiques qui se jouaient entre deux partenaires deviennent triangulaires. Comme ramasse-balles peuvent aussi y intervenir les cantons qui, entre eux, peuvent avoir des intérêts divergents.

On connaît le différend qui oppose la Suisse à l'Union européenne sur le plan fiscal, notamment l'imposition des sociétés dites d'administration ou les *holdings*. Il est évident

que l'UE est décidée à ne pas céder sur ce point.

L'acceptation par le peuple de l'initiative UDC place le Conseil fédéral dans une situation particulièrement difficile pour faire valoir ses thèses dans ces négociations.

A la fin de l'année 2013, le Conseil fédéral avait annoncé qu'il présenterait un ensemble de propositions, y compris sur le secret bancaire, et qu'il s'efforcerait ainsi de donner du pays une image de clarté (*Weissgeld*). Les négociations avec l'Union européenne rendues nécessaires par le nouvel article constitutionnel issu de l'initiative devraient faire partie de ce renouvellement d'image. Il serait même souhaitable que le Conseil fédéral prenne les devants sans tarder. Mais comment éviter la remise en cause de cette ligne de conduite? Ce devrait être la responsabilité commune des partis d'en tirer les conséquences en cas de divergence gouvernementale grave.

Les négociations avec l'UE afficheront notre esprit de collaboration et de loyauté. Les négociations des cantons entre eux doivent mettre en valeur la solidarité confédérale. Il y a donc du pain sur la planche.

Initiative UDC: la Suisse a été de mauvaise foi

Son gouvernement aussi, qui n'a même pas assuré le service minimum

Jean-Pierre Ghelfi - 21 février 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25324>

La bonne foi est un principe central de la vie en société. Dans la vie professionnelle et les relations commerciales, comme dans la vie associative et les relations amicales. Rien ne pourrait bien fonctionner si l'on ne pouvait pas se fier à la parole donnée de l'autre ou des autres.

La Constitution fédérale la mentionne à l'[article 9](#): *«Toute personne a le droit d'être traitée par les organes de l'Etat sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.»* De même que le Code civil à l'[article 2](#): *«Chacun est tenu d'exercer ses droits et d'exécuter ses obligations selon les règles de la bonne foi.»*

En Suisse, la bonne foi est une composante cardinale du fonctionnement des conventions collectives de travail. Ce qui ne signifie pas qu'on renonce ou abandonne ses positions, mais qu'une fois une position de compromis trouvée, on l'accepte et on s'y tient, et qu'on ne prendra pas prétexte du prochain différend pour tout remettre en cause. La pratique de la bonne foi implique un minimum de confiance réciproque, du moins pendant la durée de validité de la convention.

La problématique se présente-t-elle différemment dans les relations internationales? On qualifie souvent les Etats de

monstres froids qui ne connaissent que leurs intérêts, dont ils entendent assurer la défense. Il n'en reste pas moins que la vie en société internationale rend nécessaire, voire indispensable, la recherche de compromis pour permettre la coexistence d'un grand nombre d'intérêts divergents (voir les traités sur la limitation-réduction des armements, ou la problématique du réchauffement climatique). Une coexistence qui peut finalement s'exercer à l'avantage sinon de tous, du moins de beaucoup. D'ailleurs, la Charte de l'Organisation des nations unies se réfère à la bonne foi, à son [article 2](#), chiffre 2: *«Les Membres de l'Organisation, afin d'assurer à tous la jouissance des droits et avantages résultant de leur qualité de Membre, doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la présente Charte»*. La Convention de Vienne sur le droit des traités en fait de même à son [article 26](#), intitulé *Pacta sunt servanda*: *«Tout traité en vigueur lie les parties et doit être exécuté par elles de bonne foi.»*

La pratique de la bonne foi ne gomme ni ne supprime les divergences, elle rend seulement possible de pacifier les relations (interindividuelles, internationales) durant la

période de l'accord conclu ou du contrat signé.

Une votation comme une autre?

La Suisse n'a pas été de bonne foi avec ses partenaires européens s'agissant de l'accord sur la libre circulation des personnes dont l'[article 13](#), intitulé *Stand still*, prévoit que *«les parties contractantes s'engagent à ne pas adopter de nouvelles mesures restrictives à l'égard des ressortissants de l'autre partie dans les domaines d'application du présent accord»*. Compte tenu des multiples sensibilités existant au sein de l'Union européenne, il est normal que cette rupture d'un engagement contractuel ne soit pas ressentie de la même manière dans chacune des capitales des 28 pays membres. Il n'en reste pas moins que cette transmutation de la bonne foi en mauvaise foi sera indigeste pour beaucoup et compromettra durablement la recherche de nouveaux compromis - en rappelant que l'accord sur la libre circulation des personnes est un traité international qui nécessite l'approbation de tous les parlements de l'UE.

Dans cette triste affaire, un autre acteur central n'a pas non plus été de bonne foi à l'égard du peuple suisse. Le Conseil fédéral avait en main

tous les éléments concernant les conséquences prévisibles d'une acceptation de l'initiative. Sa tâche et sa responsabilité étaient d'en informer clairement et complètement les électrices et électeurs. Or le gouvernement, à part la cheffe du département de justice et police, s'est surtout distingué par sa discrétion. Il s'est comporté comme s'il s'agissait d'une votation comme une autre, alors qu'était en jeu, directement ou indirectement, l'ensemble de la voie bilatérale laborieusement négociée au cours des 20 dernières années - la [brochure](#) distribuée aux électrices et électeurs n'en dit pas plus que l'extrême minimum: «*L'initiative pourrait*

signer la fin de la libre circulation des personnes et des autres accords bilatéraux I. Tout cela serait très préjudiciable à l'économie suisse.» Mais pas un mot sur les questions liées à la recherche (Horizon 2020), la libre circulation des étudiants (Erasmus), l'électricité, les aspects institutionnels, le programme Media (audiovisuel), etc.

Eviter de briser la vaisselle

Maintenant que le mal est fait, le Conseil fédéral se met assurément à agir de bonne foi pour faire la tournée des capitales européennes, expliquer le vote helvétique et chercher une ou des issues de secours. Mais ce n'est pas de

cette bonne foi là dont nous avons besoin. Un gouvernement, avant de tenter de recoller les pots cassés, devrait surtout éviter que la vaisselle ne soit brisée. Et pour ce faire, il faut (faudrait) un gouvernement qui dit les choses comme elles se présentent et qui explique les répercussions des choix présentés au souverain. Car nous persistons à penser qu'une part non négligeable de l'électorat n'a pas eu conscience des conséquences de son vote. Et le Conseil fédéral n'a rien fait pour l'éclairer. Cette attitude n'est pas conforme, dans un système de démocratie directe, au contrat qui lie, de bonne foi, le peuple à son gouvernement.

Salaire minimum: pour qui?

Les salaires inférieurs à 22 francs de l'heure ne sont pas dans les secteurs dynamiques de l'économie

Jean-Daniel Delley - 19 février 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25305>

Délocalisations, chômage et affaiblissement de l'attrait pour l'apprentissage: les adversaires d'un salaire minimum légal ne font pas dans le détail pour combattre l'initiative de l'Union syndicale suisse (USS). En réalité, à considérer les secteurs économiques et les salariés concernés, le salaire minimum ne déstabiliserait en rien l'économie. Même si le texte, de par sa rigidité, laisse à désirer.

L'argumentaire des opposants

à l'[initiative populaire](#) pour un salaire minimum relève du tir au canon contre des moineaux. A en croire les adversaires de l'USS, c'est l'ordre économique tout entier qui serait en jeu. Les conditions salariales ne sont pas l'affaire de l'Etat, mais celle des partenaires sociaux par le biais des conventions collectives, assènent-ils. Seulement, le principe ne correspond pas à la réalité. Seuls 40% des salariés du secteur privé bénéficient d'une convention collective (CCT)

fixant un salaire minimum. Et dans certains secteurs, les partenaires patronaux ne sont pas organisés, ce qui exclut tout accord conventionnel.

Selon les dernières données disponibles (2010), 329'000 personnes (250'000 postes à plein temps, soit 9% des emplois) gagnent moins de 22 francs de l'heure. Ce pourcentage a légèrement diminué grâce à la nouvelle convention collective de l'hôtellerie-restauration et aux

augmentations salariales annoncées dans la grande distribution (Aldi, Lidl).

Les salaires inférieurs à 4'000 francs ne se rencontrent pas dans les secteurs dynamiques de l'économie, ceux qui contribuent à l'essentiel de la plus-value. Ils dominent dans l'agriculture, le travail domestique, les services à la personne, le commerce de détail, en particulier le vêtement et la chaussure, les industries alimentaire et de l'habillement, les centres d'appel, la distribution postale privée, le nettoyage notamment.

Au cours de la campagne, les adversaires de l'initiative contre l'immigration de masse ont beaucoup insisté sur le

haut niveau de qualification des immigrants et leur apport à la bonne santé de l'économie helvétique. Mais il faut également évoquer les migrants sans qualification qui permettent à des branches peu productives de subsister grâce à des salaires indécents. Des salaires qui ne permettent pas de recruter une main-d'œuvre indigène et qui constituent une sorte de subvention à ces branches, la collectivité assumant les coûts sociaux de ces travailleurs, touchés en priorité par le chômage.

Dans une récente [étude](#), le syndicat Unia a évalué le coût d'un salaire minimum légal pour l'économie. D'ici l'entrée en vigueur de l'initiative (2018), la masse salariale devrait augmenter de 260 millions de francs par an

(0,1%). Durant cette période, les recettes fiscales et les cotisations sociales supplémentaires se monteraient à 570 millions et les dépenses de l'aide sociale seraient allégées d'une centaine de millions.

On peut regretter que l'USS n'ait pas formulé son texte de manière plus souple, à l'instar de ce qui se prépare chez nos voisins allemands: des salaires minimaux fixés par les partenaires sociaux, obligatoires dans toutes les branches où les CCT ne l'imposent pas et variables selon les branches et les régions. Le Conseil fédéral et le Parlement auraient pu élaborer un contre-projet dans ce sens. Ils ont préféré ne pas entrer en matière.

Economie verte, mais pas tout seuls

Entre l'initiative et la révision législative proposée en guise de contre-projet, la divergence porte aussi sur la faisabilité

Albert Tille - 18 février 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25287>

Si la population mondiale avait une consommation identique à la nôtre, il faudrait 2,8 planètes pour la satisfaire. C'est dire que notre pays doit faire un effort considérable pour pratiquer une «*économie verte*» qui n'épuiserait pas les ressources naturelles de la planète.

L'[initiative populaire](#) déposée en 2012 par les Verts exige que

la Suisse y parvienne en 2050. Le Conseil fédéral partage pleinement la marche vers une économie durable, mais pas au rythme ni par les moyens imposés par le parti écologiste. Le [message](#) qu'il vient de publier rejette l'initiative, mais propose un contre-projet indirect par une [modification](#) de la loi sur l'environnement.

Dans son jargon de spécialiste,

l'initiative demande la fermeture des cycles de vie. Cela signifie réduire la pression d'un produit sur les ressources et l'environnement tout au long de son cycle de vie, de l'extraction des matières premières jusqu'à son traitement en fin de vie. Pour y parvenir, la Confédération peut dicter par la loi ou inciter par une fiscalité écologique comment produire, recycler,

gérer les déchets.

Mission impossible affirme le Conseil fédéral. Plus de la moitié de la pression environnementale de notre consommation résulte de produits acquis à l'étranger. Par ailleurs, la rigueur des mesures imposées dans le pays compromettrait la compétitivité économique de la Suisse, s'attaquerait à l'emploi et violerait ses engagements internationaux.

Pour élaborer une alternative à l'initiative, le Conseil fédéral a donc chargé ses spécialistes de concevoir un [plan d'action](#) pour une économie verte. Le rapport des experts a dicté la modification de la loi sur la protection de l'environnement. Ce contre-projet indirect est axé sur quelques grands principes:

- action à long terme;
- concertation généralisée entre les collectivités publiques, les spécialistes et les acteurs économiques pour obtenir des actions volontaires plutôt que des contraintes législatives;
- respect des engagements internationaux;
- engagement diplomatique pour une stratégie internationale.

Déchets

C'est au bout de la chaîne, par la gestion des déchets, que la

proposition gouvernementale est la plus concrète. Le Conseil fédéral entendait initialement imposer la reprise des emballages, qui représentent entre 30 et 50% des déchets. Il y a renoncé après l'accueil négatif dans la procédure de consultation. Priorité sera donnée à des mesures librement consenties prises par accords entre les acteurs de l'économie. La Confédération pourrait déclarer la force obligatoire de ces accords.

Un progrès significatif peut être atteint dans le recyclage des déchets. Des quantités importantes de métaux, et notamment les métaux rares, doivent être récupérées dans les usines d'incinération. Plus important encore, la récupération des phosphores contenus dans les boues des stations d'épuration suffirait à couvrir les besoins en engrais agricoles. Le tri des déchets de chantier et leur réutilisation doivent permettre de réduire l'exploitation des carrières.

Consommation, production

Pour orienter la consommation, la révision de la loi entend essentiellement sensibiliser et informer. Un tiers des aliments est gaspillé. Il faut convaincre de moins jeter. L'information sur l'impact environnemental d'un produit doit permettre le choix éclairé de l'acheteur. Pour ne pas entraver les échanges, l'étiquetage des

produits doit se conformer aux normes internationales.

Pour les producteurs, pas de réglementation sur la fabrication ou la composition des produits. On leur demande de la transparence, des mesures librement consenties pour ménager les ressources. Des exigences minimales pour la mise sur le marché d'un produit pourront être cependant introduites, mais dans le respect des accords internationaux (OMC) ou européens. L'exigence de renoncer à la voie solitaire pour sauver la planète est martelée tout au long du message gouvernemental.

Le contre-projet indirect, on le constate, est nettement moins contraignant que l'initiative des Verts. Il ne dit rien sur la fiscalité écologique. Cette exigence, contenue dans l'initiative, est [à l'étude](#) et devrait trouver sa place dans d'autres lois. Une omission qui ne va pas plomber le projet du Conseil fédéral dont le succès est loin d'être acquis au Parlement.

Dans la procédure de consultation, si l'ensemble des cantons et des communes et la majorité des organisations sont favorables aux propositions gouvernementales, les partis UDC, PLR et PBD y sont hostiles, de même que l'Usam et Economiesuisse. Excusez du peu!

Réduire une zone à bâtir surdimensionnée, c'est possible!

Une démarche politique et juridique qui demande temps et ténacité

Michel Rey - 20 février 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25311>

Contrairement à ce qu'ont affirmé ses opposants, la loi sur l'aménagement du territoire révisée (LAT) n'impliquera pas des déclassements de terrains à bâtir massifs et coûteux. Le défi consistera surtout à activer la construction dans les zones à bâtir existantes.

Le surdimensionnement de nombreuses zones à bâtir fut au cœur des débats sur la révision de la LAT. Ses opposants parlaient de déclassements massifs de 18'800 hectares engendrant des indemnités à hauteur de 37,6 milliards de francs. Mais ces chiffres ne reposaient sur aucune base sérieuse.

Les déclassements relèvent d'un processus politique et juridique complexe où interviennent de nombreux acteurs (Confédération, canton, commune, juge et propriétaire). Ils ne se décrètent pas, mais se négocient entre ces acteurs. Et cela prend du temps. Le cadre juridique en est fixé par la loi – la dimension des zones à bâtir nécessaires pour les 15 prochaines années – et la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Les exigences de la LAT révisée

Chaque canton doit définir son urbanisation dans un plan directeur, en indiquant

notamment la superficie totale des surfaces affectées à l'urbanisation, leur répartition territoriale et la manière de coordonner leur expansion à l'échelle régionale.

L'Office fédéral du développement territorial a mis en [consultation](#) un projet d'ordonnance qui proposait une méthodologie pour définir la capacité des zones à bâtir légalisées ainsi que pour évaluer les besoins en mètres carrés pour les 15 années à venir en fonction des perspectives démographiques et d'emploi.

La délimitation d'une zone à bâtir et l'évaluation des besoins à 15 ans est une tâche complexe et de nature politique ([DP 2019](#)). Il ne suffit pas de chiffrer les mètres carrés affectés en zone à bâtir pour que ces terrains soient effectivement construits dans les 15 prochaines années. C'est toute la question de leur thésaurisation par leurs propriétaires. Et sur ce plan, la LAT révisée n'apporte pas de nouvelles mesures crédibles pour obliger ou inciter ces propriétaires à construire. Ce qui explique sans doute les divergences à ce sujet entre la Confédération et les cantons au sujet de la méthodologie proposée.

Sur la base d'un premier projet, l'Office fédéral a

identifié quatre cantons qui doivent réduire la surface des zones constructibles (JU, VS, NE et SH); sept cantons qui ne peuvent plus l'augmenter, sauf déclassement compensatoire (BE, UR, NW, ZG, FR, GR et TI); les 15 autres cantons pourront augmenter leur surface à bâtir. Les propositions de l'Office fédéral ont soulevé une opposition quasi unanime et une nouvelle version de l'ordonnance fédérale devrait être proposée d'ici l'été. Les déclassements impératifs (4 cantons) et compensatoires (7 cantons) envisagés par ce premier projet d'ordonnance fédérale n'auront de loin pas l'importance (en surfaces et en indemnisation) annoncée par les opposants à la révision de la LAT.

La jurisprudence du Tribunal fédéral

On parle de déclassement lorsque, au moment de l'entrée en vigueur d'une mesure d'aménagement, la parcelle concernée se trouvait comprise dans une zone à bâtir édictée conformément à la législation sur l'aménagement et la construction. Le déclassement donne généralement droit à une indemnité pour expropriation matérielle. La décision des juges fédéraux dépend pour l'essentiel de la probabilité de réalisation des possibilités de construction

dans un proche avenir. Elle est spécifique à chaque cas concret de déclassement.

Le non-classement concerne les terrains qui ont été affectés à la construction avant l'entrée en vigueur de la LAT en 1980. Leur affectation à une zone non constructible ne donne pas droit à une indemnisation. De tels cas deviennent rares, la plupart des communes ayant adopté leur plan d'aménagement après 1980.

Dans certaines régions, les zones à bâtir surdimensionnées ont conduit à un étalement marqué des constructions, avec de nombreuses parcelles non construites (à l'exemple de la commune d'Arbaz en Valais). Face à ces *«territoires largement construits»*, le Tribunal fédéral préconise le maintien de ces parcelles en zone à bâtir, leur réaffectation en zone agricole n'ayant aucun sens économique. Il faudra *«faire avec»* les modèles d'urbanisation existants. Aucun déclassement ne sera à prévoir.

Pour le TF, les redimensionnements de zones à bâtir non conformes à la LAT ne doivent en général pas être indemnisés. Mais en cas d'indemnisation, les prix pratiqués sur le marché foncier régional font référence. Les déclassements concerneront avant tout des régions périphériques où les prix sont bas. Dans les régions touristiques, les prix devraient baisser avec l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires. De plus, certains terrains ont été dézonés, car

soumis aux risques de dangers naturels. Tous ces facteurs laissent à penser que le montant des indemnités à verser doit être relativisé. Et ces indemnités pourront être financées – du moins en partie – par le produit de la taxe d'au moins 20% sur la plus-value issue d'une mise en zone à bâtir (taxe exigible lorsque le terrain est construit ou aliéné).

Une décision récente et instructive

Un récent [arrêt](#) du TF concernant le déclassement d'un terrain à bâtir dans la commune de Salenstein (TG) illustre la complexité et les incertitudes d'une décision de déclassement. En cause, une propriété de 4'689 mètres carrés, affectés à la zone à bâtir lors de l'élaboration en 1982 du plan d'aménagement de la commune.

Cette dernière a entrepris en 2004 la révision de son plan et a décidé d'attribuer ces terrains à une zone de protection du paysage. Cette décision a fait l'objet de recours successifs de la part de la propriétaire et de la commune, qui obtinrent gain de cause auprès des instances cantonales compétentes. En dernière instance, le Tribunal fédéral a confirmé le changement d'affectation sans paiement d'une indemnisation à sa propriétaire: le plan d'affectation de 1982 de Salenstein prévoyait une zone à bâtir pour un doublement de la population, un objectif irréaliste.

Les autorités communales sont souvent hésitantes à se lancer dans des déclassements. Elles craignent les oppositions des propriétaires et de leurs avocats qui annoncent des recours et des indemnisations à payer par la commune. Les autorités de Salenstein ont eu la volonté et le courage d'affronter la complexité des procédures avec les incertitudes de leurs résultats.

Les nouvelles règles du jeu

Dans les prochaines années, il n'y aura pas de déclassements massifs. Les cantons concernés doivent d'abord adapter leur plan directeur. Ceux qui disposent de réserves de zones à bâtir surdimensionnées devront indiquer où et comment – au moyen de quels instruments, dans quel délai et selon quelle procédure – de telles zones doivent être réduites.

Et ensuite, dans le cadre d'un réexamen de leur plan d'affectation, les communes seront amenées à entrer en discussion avec les propriétaires concernés. La démarche communale sera légitimée par les exigences du plan directeur cantonal et elle devrait bénéficier de l'appui du canton. De quoi sécuriser les autorités communales.

Autant dire que le redimensionnement prendra du temps. Est-ce grave du point de vue du mitage du territoire? Nous ne le pensons pas, car la priorité est à nos yeux dans la mobilisation des terrains à bâtir. Il faut que les terrains

affectés soient effectivement construits. Sur ce sujet, nous avons déjà mis en évidence les conditions de cette mobilisation ([DP 2019](#)).

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée mais encouragée, pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur [domainepublic.ch](#) pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

Index des liens

Au soir de Marignan

Initiative UDC: la Suisse a été de mauvaise foi

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a9>
<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19070042/index.html#a2>
<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20012770/index.html#a2>
<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19690099/index.html#a26>
<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19994648/index.html#a13>
https://www.ch.ch/index.php/download_file/force/309/2507/

Salaire minimum: pour qui?

<http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis399t.html>
http://unia.ch/fileadmin/user_upload/News/Pressemitteilungen/2014/20140216_Studie_Mindestlohn/resume-etude-cout-salaire-minimum-legal-pour-%C3%A9conomie.pdf

Economie verte, mais pas tout seuls

<http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis402t.html>
<http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/33741.pdf>
<http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/33745.pdf>
<http://www.uvek.admin.ch/dokumentation/00474/00492/index.html?lang=fr&msg-id=48071>
<http://www.admin.ch/aktuell/00089/?lang=fr&msg-id=42479>

Réduire une zone à bâtir surdimensionnée, c'est possible!

<http://www.are.admin.ch/themen/recht/04651/index.html?lang=fr>
<http://www.domainepublic.ch/articles/24933>
http://www.polyreg.ch/d/informationen/bgeunpubliziert/Jahr_2011/Entscheide_1C_2011/1C.573__2011.html
<http://www.domainepublic.ch/articles/24933>